21-12-10 Administration Générale – Intercommunalité

Saint-Etienne Métropole – Révision libre des attributions de compensation communales en fonctionnement et en investissement

Monsieur le Maire expose :

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest en Jarez lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole. Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Saint-Priest en Jarez sera de 199 052,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 473 286,56 €, soit une diminution de 274 234,56 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Saint-Priest en Jarez d'un montant de 274 234,00 € à compter de 2021. Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021. La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Je vous demande de bien vouloir approuver la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Ont signé au registre tous les membres présents Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez, Le 14 décembre 2021

> Le Maire, Christian SERVANT

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 13 décembre 2021

21-12-10 Administration Générale – Intercommunalité

Saint-Etienne Métropole – Révision libre des attributions de compensation communales en fonctionnement et en investissement

Le Maire certifie :

- 1 que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;
- 2 Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Etaient absents et excusés :

MM. JOLY Florence - RODRIGUES SOUSA Hugo

Avaient donné procuration :

Mme JOLY à Mme BISACCIA M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN